Saint-Vulbas, le 26 février 2026

Attestation réglementations diverses

Par le présent document, nous attestons que les produits ci-dessous sont conformes :

- à l'Arrêté du 19/12/2013 modifiant l'arrêté du 08/09/1999 relatif aux produits de nettoyage et désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires pour l'homme et les animaux (Cf. fiches techniques),

- au Règlement Européen 648/2004/CE relatif aux détergents et notamment à la biodégradabilité de leurs constituants organiques (Cf. fiches de données de sécurité),

- au règlement Européen (UE) n° 528/2012 concernant la mise en marché des substances et produits biocides pour les désinfectants,

- au règlement Européen (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Nous certifions que les formules des produits listés ci-dessus sont conformes aux exigences de la réglementation européenne en vigueur (Règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du Règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique) pour une utilisation en transformation de productions biologiques. Dans l'attente de leur inscription à l'annexe IV, partie C du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/1165 et conformément à son article 5.4, les produits de nettoyage et de désinfection visés à l'article 24, paragraphe 1, points e, f et g du règlement (UE) 2018/848, dont l'utilisation a été autorisée dans la production biologique en vertu du règlement (CE) n° 834/2007 ou du droit national avant la date d'application du règlement (UE) 2018/848, peuvent continuer à être utilisés s'ils sont conformes aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, en particulier du règlement (CE) n° 648/2004 et du règlement (UE) n° 528/2012 et, le cas échéant, conformément aux dispositions nationales fondées sur le droit de l'Union, tel que l'arrêté français du 28/12/2021. Cette attestation est valable jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007, repoussée au 01/01/2028 par le Règlement (UE) 2025/2501 pour les produits de nettoyage et de désinfection utilisés pour les installations de production et transformation, les listes limitatives de produits et substances prévues par l'article 24 du règlement (UE) n° 2018/848 et par l'article 5 du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/1165 n'étant pas établies à ce jour.

Nous certifions que les formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés en annexe ne contiennent que des matières premières d'origine minérale ou synthétique ou organique d'origine végétale (autres que des raisins) ou pétrolière, et ne contiennent ni matière première d'origine animale, ni alcool éthylique, ni substance extraite de raisins ou d'origine porcine, ni constituant interdit, à notre connaissance, dans le cadre des exigences Halal ou Kasher. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication de ces formules ne contiendraient pas de matière première d'origine animale, ni d'alcool éthylique, ni de substance extraite de raisins. Toutefois, ces paramètres ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces de matière première d'origine animale, d'alcool éthylique, de substance extraite de raisins ou de substance d'origine porcine ne peut être entièrement garantie.

Nous certifions qu'aucune substance appartenant à la famille des ammoniums quaternaires, notamment de chlorure de didécyl diméthyl ammonium (n° CAS 7173-51-5) ou de chlorure d'alkyl C12-16 diméthyl benzyl ammonium (n° CAS 68424-85-1) n'est introduite de façon intentionnelle dans la fabrication des formules des produits listés ci-dessus. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication des formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus, ne contiendraient pas de substances appartenant à la famille des ammoniums quaternaires. Toutefois, ces substances ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces ne peut être garantie.

Nous certifions, que conformément à l'arrêté du 08/09/1999 modifiée le 19/12/2013, nous n'introduisons pas de façon intentionnelle dans les formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus, de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au sens du règlement REACH, selon la liste mise à jour en date du 02 février 2026 par l'ECHA telles sur le site https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table, que respectons les restrictions et interdictions des Annexes XIV et XVII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication des produits que nous vous livrons, ne contiendraient pas à ce jour de substances VHC. Toutefois, ces substances ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces ne peut être garantie.

Nous certifions, que nous n'introduisons pas de façon intentionnelle dans les formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus, de constituant appartenant à la famille des huiles minérales (MOH/MOSH/MOAH). Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, ainsi que sur les emballages, les constituants introduits dans la fabrication de ces produits ne contiendraient pas de constituants appartenant à la famille des huiles minérales (MOH/MOSH/MOAH). Toutefois, ces paramètres ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces ne peut être garantie.

Nous certifions que nous n'introduisons pas de façon intentionnelle des allergènes alimentaires au sens du Règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information du consommateur sur les denrées alimentaires et notamment ses articles 9, 21, 44 et l'annexe II sur les substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances, dans les formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus. Aucune substance allergène alimentaire au sens de ce règlement n'est manipulée dans l'atelier où cette formule est fabriquée et conditionnée, à ce jour. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication de cette formule ne contiendraient pas d'allergènes alimentaires. Toutefois, ces substances ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces ne peut être garantie.

Nous certifions, que nous n'introduisons pas de façon intentionnelle dans les formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus, de constituant appartenant à la famille des substances per et polyfluoroalkylées (PFAS). La famille des substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) comporte plusieurs milliers de substances chimiques, mais aucune substance appartenant notre connaissance à cette famille n'est, à ce jour, manipulée dans nos ateliers en tant que matière première, notamment aucune de celles mentionnées dans l'arrêté du 20/06/2023. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, ainsi que sur les emballages, les constituants introduits dans la fabrication de ces détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** ne contiendraient pas de constituants appartenant à la famille des substances per et polyfluoroalkylées (PFAS). Toutefois, ces paramètres ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces ne peut être garantie.

Nous certifions que nous n'introduisons pas de façon intentionnelle dans les formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus, des OGM ou des substances obtenues "à partir" ou "par" des OGM au sens des articles 2 et 9 du règlement (CE) n° 834/2007, et que les formules de vos produits **CIBA BIONYM**, **CIBA ENZY NM** et **CIBA TRIZYM** ne contiennent pas d'OGM au sens de l'article 2 du règlement (CE) n° 834/2007. Les enzymes qu'elle contient (subtilisine, alpha-amylase, et lipase) qui ne sont pas des OGM, sont issues de microorganismes (bactéries ou moisissures) génétiquement modifiés mais ceux-ci ne sont pas présents dans les préparations enzymatiques utilisées pour la fabrication de cette formule, selon les spécifications de nos fournisseurs. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, ainsi que sur les emballages, les constituants introduits dans la fabrication de ces détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** ne contiendraient pas d'OGM ou des substances obtenues "à partir" ou "par" d'OGM. Toutefois, ces paramètres ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces ne peut être garantie.

Nous certifions nous n'introduisons pas de façon intentionnelle dans les formules des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus, de constituant appartenant à la famille des akylphénols et plus particulièrement de nonylphénols ou éthoxylates de nonylphénols, dans les formules de nos détergents et désinfectants, conformément à la

réglementation en vigueur (décret français n° 2005-577 du 26/05/2005 et à l'annexe XVII du Règlement européen REACH n° (CE) 1907/2006), et qu'aucune substance appartenant à la famille des akylphénols n'est à ce jour manipulée dans les ateliers où ces formules sont fabriquées. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication des détergents et désinfectants de la gamme **CIBA** listés ci-dessus ne contiendraient pas d'alkylphénols et plus particulièrement de nonylphénols ou éthoxylates de nonylphénols,. Toutefois, ces substances ne font pas l'objet d'un plan de surveillance, et l'absence de traces ne peut être garantie

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Le service Réglementaire

ANNEXE – Liste des produits

AGRO ALFO

ALCALIN CHLORE MOUSSANT

BLANTIBAK

CIBA ACIDE MOUSS

CIBA ACIDE NM

CIBA AGRO POXY

CIBA ALKA CM

CIBA ALKA FM

CIBA ALKA FNM

CIBA ALKA KLOR NM

CIBA ALKA MOUSS

CIBA ANTIBAK AB

CIBA ANTIBAK NCO+

CIBA ANTIBAK OXYPER

CIBA ANTIBAK PEROX NO3

CIBA BIONYM

CIBA CIDE

CIBA DSF NEUTRAL

CIBA ENZY NM

CIBA FOAM

CIBA MULTI ALKA NM

CIBA NEP

CIBA PEROXY PE

CIBA TIBAK MOUSS

CIBA TRIZYM

KLOR 200

KLOR NM

LIQUIDE DE BLANCHIMENT OXYGENE